

Casablanca le 12 septembre 2024

CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES

En application des dispositions de (i) l'article 2.42 de la circulaire 03/19 de l'AMMC, et (ii) l'article 58ter de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance la conclusion de deux conventions réglementées relative à l'achat d'huile d'olive extra vierge entre la Société Lesieur Cristal et la Société SVCM. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de Lesieur Cristal, en date du 9 septembre 2024.

Personne morale concernée :

DF Holding, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Lesieur Cristal et indirectement intéressée au niveau SVCM.

Nature et objet de la convention :

Achat ponctuel d'huile d'olive extra vierge par Lesieur Cristal S.A après de SVCM SA.